Nations Unies A/HRC/24/40



Distr. générale 16 août 2013 Français Original: anglais

Conseil des droits de l'homme Vingt-quatrième session Point 10 de l'ordre du jour Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie, Shamsul Bari

Résumé

Depuis la présentation de son neuvième rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/21/61), en septembre 2012, l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie s'emploie, en collaboration avec le Gouvernement fédéral somalien, à élaborer pour le pays une feuille de route post-transition concernant les droits de l'homme. À cette fin, il a fait parvenir un avant-projet de feuille de route au Gouvernement au début de 2013.

L'Expert indépendant a jugé bon de consacrer entièrement sa visite en Somalie à la préparation de la mise en place du projet de feuille de route. Il a dès lors limité pour l'essentiel sa visite à Mogadiscio, où il a rencontré le Président et les membres du Gouvernement, ainsi que des responsables de la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM) et des organismes des Nations Unies, et des représentants de la société civile. Il n'a donc pu se rendre comme de coutume dans d'autres parties de la Somalie, notamment au Puntland et au Somaliland, mais il espère pouvoir le faire lors de son prochain déplacement en Somalie, avant la vingt-quatrième session du Conseil des droits de l'homme.

À la suite de sa visite, le Gouvernement a annoncé sa décision d'adopter une feuille de route concernant les droits de l'homme, ce dont le Conseil des droits de l'homme s'est félicité à sa vingt-troisième session, au cours de laquelle il a décidé d'assurer à sa vingt-quatrième session un dialogue de haut niveau devant permettre d'étudier de quelle manière l'ensemble des parties prenantes peuvent collaborer efficacement à l'application de la feuille de route et à la réalisation des droits de l'homme en Somalie (décision 23/114 du Conseil).

Le présent rapport donne un aperçu général des questions relatives aux droits de l'homme qu'il est proposé d'aborder dans la feuille de route, accompagné d'une brève description de chacune. Il évoque ensuite l'évolution récente de la situation en ce qui concerne les violations des droits de l'homme et les autres faits nouveaux importants intervenus depuis la soumission du précédent rapport, et se termine par quelques réflexions personnelles et des recommandations à l'intention du Gouvernement et d'autres parties prenantes.

Table des matières

			Paragraphes	Page
I.	Intr	oduction	1-12	3
II.	Pro	Proposition de feuille de route concernant les droits de l'homme		4
	A.	Genèse	13-14	4
	B.	Domaines thématiques	15-39	5
III.	Faits nouveaux intervenus dans le domaine des droits de l'homme		40-62	9
	A.	Protection des civils et droit à la vie et à l'intégrité physique	41–48	9
	B.	Violence sexuelle	49-55	12
	C.	Violations graves commises contre des enfants en temps de conflit armé	56-60	13
	D.	Détentions liées au conflit	61-62	14
IV.	Autres faits survenus durant la période considérée		63-88	14
	A.	Faits nouveaux dans le domaine de la sécurité et le secteur humanitaire	63-72	14
	B.	Faits nouveaux survenus dans le Puntland et dans le Somaliland	73–86	16
	C.	Création de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie	87	18
	D.	Décision du Conseil des droits de l'homme d'organiser un dialogue sur la Somalie	88	19
V.	Mesures prises par le Gouvernement		89-92	19
VI.	Quelques réflexions sur la situation en Somalie		93-94	19
VII.	Recommandations		95-113	20

I. Introduction

- 1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 20/21 du Conseil des droits de l'homme, par laquelle le Conseil a notamment renouvelé pour un an le mandat de l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie et demandé à l'Expert indépendant de lui faire rapport à sa vingt-quatrième session. Le présent rapport couvre la période allant de septembre 2012 à juillet 2013.
- 2. L'Expert indépendant a effectué sa dixième visite sur le terrain en Somalie et au Kenya du 18 au 22 mars 2013. Il s'est rendu à Nairobi et à Mogadiscio. Escorté par un convoi militaire fourni par la Mission de l'Union africaine en Somalie (AMISOM), il a pu se déplacer dans Mogadiscio pour rencontrer des membres du Gouvernement.
- 3. L'objet de sa visite était de mener des consultations avec les parties prenantes somaliennes au sujet de la proposition qu'il avait soumise plus tôt au Gouvernement quant à l'élaboration d'une feuille de route post-transition concernant les droits de l'homme dans le cadre du programme du Gouvernement en matière de droits de l'homme. L'Expert indépendant a proposé que cette feuille de route s'articule autour de 18 domaines thématiques clefs qu'il avait identifiés dans l'exercice de son mandat au cours des cinq dernières années.
- 4. À Nairobi, l'Expert indépendant a eu des entretiens avec le Groupe de travail sur les droits de l'homme de l'Union européenne, représenté par la Belgique, le Danemark, l'Italie et la Suisse. Le Groupe de travail l'a informé des résultats de la mission qu'il avait effectuée à Mogadiscio, au Somaliland et au Puntland en décembre 2012. De son côté, l'Expert indépendant a exposé au Groupe de travail l'action qu'il menait pour aider le Gouvernement fédéral somalien à élaborer une feuille de route sur les droits de l'homme.
- 5. L'Expert indépendant a reçu des informations détaillées de la part d'organismes des Nations Unies, en particulier le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS). Il a appris que des efforts conjoints étaient déployés en vue de promouvoir l'application de la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme.
- 6. À Mogadiscio, Hassan Sheikh Mohamud, Président du Gouvernement fédéral somalien, a convié l'Expert indépendant à un petit-déjeuner de travail au palais présidentiel. À cette occasion, l'Expert indépendant a présenté officiellement au Président la proposition de feuille de route concernant les droits de l'homme et lui a expliqué comment était née l'idée d'élaborer un tel outil. Un échange de vues a eu lieu sur les objectifs et les résultats attendus de la feuille de route.
- 7. Le Président a accueilli avec intérêt la proposition de l'Expert indépendant d'établir une feuille de route sur les droits de l'homme pour la Somalie et a souligné sa volonté d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays. Il a expliqué qu'ayant luimême vécu en Somalie tout au long de ces années de turbulence, il avait connu les mêmes expériences que les citoyens somaliens ordinaires. Il comprenait donc les difficultés, les besoins et les attentes de son peuple. Le Président a ajouté que la majorité des membres de son gouvernement étaient issus de la société civile et qu'ils étaient dès lors sensibles, eux aussi, aux souffrances endurées par la population et résolus à œuvrer pour son bienêtre. Il avait conscience que la faiblesse des institutions de l'État, l'existence d'une corruption endémique et le climat de totale impunité qui régnait ne faisaient qu'exacerber les problèmes. Il était donc indispensable de mettre en place des institutions fédérales légitimes qui soient à même de garantir l'état de droit, la bonne gouvernance et le respect du droit des droits de l'homme et du droit humanitaire.

- 8. L'Expert indépendant a également eu des discussions sur des sujets très variés avec le Premier Ministre, Abdi Farah Shirdon. Celui-ci lui a assuré qu'une approche fondée sur les droits de l'homme serait adoptée pour la mise en œuvre de la politique des «six piliers» du Gouvernement fédéral. Le Premier Ministre s'est dit convaincu que la feuille de route sur les droits de l'homme qui était proposée aiderait beaucoup à la réalisation du programme national en matière de droits de l'homme. Il a annoncé qu'il allait créer, au sein de son cabinet, une direction qui serait chargée de la coordination, de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
- 9. L'Expert indépendant s'est entretenu avec le président du Parlement fédéral, Mohamed Osman Jawari, qui a estimé que la feuille de route proposée serait d'une grande utilité pour les travaux de la Commission parlementaire des droits de l'homme. L'Expert indépendant a également rendu une visite de courtoisie à Fawziya Yusuf Haji Adan, Ministre somalien des affaires étrangères, qui l'a informé des efforts diplomatiques entrepris par le Gouvernement fédéral pour faire en sorte que la Somalie revienne à la normalité et retrouve sa place dans le concert des nations, en tant qu'acteur dynamique et respectueux des règles.
- 10. L'entretien qu'il a eu avec le Ministre de l'intérieur et de la sécurité nationale, Abdirahman Hussein Guled, a permis à l'Expert indépendant de se faire une idée des mesures prises par le Gouvernement pour améliorer la sécurité, des résultats obtenus par les forces de sécurité somaliennes avec l'appui de l'AMISOM et des problèmes que posaient les attaques récurrentes des Chabab. Le Ministre de la justice, Ahmed Mukhtar Mohamud, a mis l'Expert indépendant au courant des consultations en cours pour la mise en place d'une commission nationale des droits de l'homme.
- 11. La rencontre avec des journalistes et des prestataires d'aide juridictionnelle a été, comme à chaque fois, très instructive et passionnante. L'Expert indépendant a appris avec regret que 18 journalistes avaient péri en 2012 et 5 en 2013, et que les journalistes et les personnes travaillant pour les médias continuaient d'être pris pour cible et tués, dans une totale impunité.
- 12. Outre des informations sur la feuille de route proposée, le présent rapport contient une analyse de la situation des droits de l'homme en Somalie fondée sur les renseignements que l'Expert indépendant a recueillis durant ses entretiens avec les interlocuteurs susmentionnés. L'Expert indépendant a également consulté des publications et rapports de presse récents, ainsi que des rapports d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales (ONG). Il a pu s'appuyer aussi sur des communications émanant de personnes appelant son attention sur des problèmes relatifs aux droits de l'homme.

II. Proposition de feuille de route concernant les droits de l'homme

A. Genèse

- 13. L'idée d'adopter une feuille de route post-transition concernant les droits de l'homme pour la Somalie est née des entretiens que l'Expert indépendant a eus avec des responsables gouvernementaux et d'autres parties prenantes, notamment des organismes des Nations Unies et des membres de la société civile, au cours des deux voyages qu'il a effectués en Somalie en 2012.
- 14. À la suite de ces entretiens, l'Expert indépendant a soumis au Premier Ministre la liste des questions thématiques que l'on pourrait envisager de faire figurer dans la feuille de route. Il a suggéré que le Gouvernement tienne des consultations avec des associations de

citoyens sur les thématiques proposées, détermine les questions à traiter en priorité, élabore un plan d'action, précise quelles autorités seraient chargées d'exécuter les activités et indique dans quels délais il espérait voir la plupart de ces activités mises en œuvre.

B. Domaines thématiques

15. On trouvera ci-après une brève description des questions relatives aux droits de l'homme relevées par l'Expert indépendant au cours des années qui exigent une attention particulière.

1. Protection des civils

- 16. Assurer la protection des civils dans le cadre d'un interminable conflit armé a été pendant plus de vingt ans l'une des préoccupations majeures en Somalie. L'absence d'état de droit et le climat d'insécurité et d'impunité qui régnait étaient la porte ouverte à des violations des droits de l'homme généralisées. L'absence de mécanismes de responsabilisation, le comportement arbitraire des autorités et l'inexistence de voies de recours, entre autres, ajoutaient aux problèmes.
- 17. Les mesures nécessaires seraient notamment les suivantes: création de postes de police supplémentaires/renforcement des postes existants; formation de la police aux normes relatives aux droits de l'homme; renforcement des mécanismes de surveillance et d'enquête; formation des forces de sécurité au droit des droits de l'homme et au droit humanitaire; établissement d'un mécanisme de suivi de la situation des civils dans les zones de conflit armé, ainsi que d'un mécanisme de localisation des victimes civiles; et sensibilisation des citoyens à leurs droits.

2. Droit à la justice

- 18. Le secteur de la justice a lui aussi beaucoup souffert. Le rétablissement d'un système de justice légitime doit donc être une priorité pour le Gouvernement. Il est indispensable de procéder à une évaluation spécifique et coordonnée des secteurs judiciaire et pénitentiaire et d'élaborer une stratégie à caractère national pour remettre l'appareil judiciaire en état de marche.
- 19. Il faut se préoccuper notamment des points suivants: la place prépondérante occupée par les tribunaux militaires, qui jugent couramment des affaires civiles; les difficultés d'accès à la justice dans les zones récemment stabilisées; le peu de ressources dont disposent les tribunaux officiels pour exercer leurs activités; le fait que les systèmes de justice informels fonctionnent sans surveillance, et sans qu'il y ait appel structuré aux systèmes formels; le manque d'indépendance du pouvoir judiciaire; la vulnérabilité de l'appareil judiciaire, mal armé pour résister aux ingérences politiques du pouvoir exécutif; et les assassinats ciblés de législateurs et de juges.
- 20. Les mesures nécessaires seraient notamment les suivantes: formation du personnel de la justice à l'administration de la justice et aux droits de l'homme; harmonisation des pratiques informelles et coutumières (*xeer*) avec le système de justice officiel de l'État et la charia; et élaboration d'une stratégie de réforme de la justice/du système juridique et d'un plan d'action correspondant pour mettre en concordance le système de justice ordinaire et le système de justice militaire, l'accent étant mis sur la primauté et l'indépendance du pouvoir judiciaire et sur la clarification des domaines de compétences respectifs des juridictions civiles et des juridictions militaires, conformément aux normes internationales.

3. Droits des femmes

21. La discrimination et l'inégalité fondées sur le sexe, très présentes en Somalie, n'ont fait que s'accentuer au fil des années. Les femmes subissent quotidiennement des violences, à la fois dans la famille et dans le contexte du conflit, par exemple pendant les opérations de bouclage et de fouille, et dans les camps de personnes déplacées. Les femmes et les jeunes filles sont doublement victimes car souvent, après avoir été violées, elles n'ont pas un système de justice et de soutien effectif vers lequel se tourner. La pratique des mutilations génitales féminines reste un problème chronique. Il faut aussi que des mesures soient prises pour s'occuper des questions de parité des sexes, notamment dans le domaine de l'éducation et sur le marché du travail.

4. Droits des enfants

- 22. Le conflit armé a eu des incidences particulièrement négatives sur la situation des enfants. Les viols et autres violences sexuelles graves infligées aux enfants constituent un sujet d'inquiétude majeur en matière de protection. L'impunité des auteurs d'infractions visant les enfants, notamment de violences sexuelles, et l'enrôlement d'enfants dans les forces combattantes, entre autres, suscitent les plus vives préoccupations.
- 23. Les enfants déplacés, les enfants de groupes minoritaires, les enfants qui vivent dans la misère, les orphelins, les enfants ayant des besoins particuliers, les enfants qui travaillent, les enfants des rues, les enfants soldats et les enfants en conflit avec la loi ont tout spécialement besoin d'une protection. Dans la plupart de ces catégories, les filles sont particulièrement mal loties.
- 24. Étant donné que les enfants et les adolescents n'ont guère accès à l'enseignement formel ou ont vu leur scolarité interrompue à cause du conflit armé, ils sont fréquemment exposés à la violence, au risque de VIH/sida et à la consommation de substances psychoactives. Ces problèmes, auxquels s'ajoute le chômage, ont accru la vulnérabilité générale des jeunes face à différentes formes de violence et d'exploitation, et les ont amenés, dans leur quête de moyens de subsistance de remplacement, à participer davantage à des activités criminelles, y compris à des actes de piraterie et au conflit armé.

5. Liberté d'expression

25. Les libertés démocratiques, notamment la liberté d'opinion et d'expression, avaient été restreintes dans l'ensemble de la Somalie. Dans un tel environnement répressif, tous les acteurs, qu'ils soient étatiques ou non étatiques, s'efforçaient de contrôler et de limiter la portée de la liberté d'opinion et d'expression pour des motifs allant de la protection des intérêts nationaux à la sécurité de l'État, en passant par la morale publique, entre autres. Cette situation affectait le travail des journalistes, qui subissaient harcèlement, intimidation et arrestations et détentions illicites ou arbitraires, de la part des autorités gouvernementales comme des milices. Certains journalistes recevaient régulièrement des menaces de mort ou avaient été assassinés en raison de leur travail et des informations qu'ils diffusaient. La censure était pratique courante: des stations de radio étaient parfois fermées de force, contraintes de diffuser des programmes favorables aux milices ou privées d'antenne, et leurs fréquences étaient quelquefois interrompues.

6. Droits des minorités

26. La Somalie figure dans le classement de tête des pays où les minorités sont le plus vulnérables. Lorsque des combats éclatent, ce sont elles qui souffrent le plus. Étant extérieures au système clanique, elles ne bénéficient pas de la protection assurée par celui-ci. Les membres des minorités sont aussi davantage exposés aux viols, aux agressions,

aux enlèvements et au risque de se voir dépouiller de leurs biens par des malfrats dans une situation où le non-droit règne de plus en plus.

27. La situation des femmes de groupes minoritaires vivant dans des camps de personnes déplacées est particulièrement périlleuse en raison des risques accrus de viol et de violence sexuelle. Les victimes de viol dans les camps de personnes déplacées sont généralement membres de clans minoritaires, privées de la protection de leur clan et fréquemment contraintes de recourir à des mécanismes de survie dangereux. Du fait de leur identité ethnique bien distincte, certaines minorités subissent des persécutions religieuses et se voient systématiquement confisquer leurs terres et leurs biens.

7. Droits des personnes déplacées et des réfugiés rentrant chez eux

28. Les violences liées au conflit armé, ajoutées à la sécheresse, à l'inflation et à la montée des prix des denrées alimentaires, ont contraint de nombreux Somaliens à quitter leur foyer en quête d'un autre refuge. Certains sont restés à l'intérieur des frontières nationales tandis que d'autres cherchaient refuge à l'étranger. Des dispositions spéciales devront être prises en vue de leur retour et de leur réadaptation.

8. Droits des prisonniers et des détenus en attente de jugement

- 29. Comme tant d'autres infrastructures, les prisons et les autres établissements de détention ont grandement souffert du conflit. La plupart des installations de détention sont délabrées, ce qui porte atteinte aux droits de l'homme fondamentaux des détenus. Le manque d'agents pénitentiaires dûment formés ajoute au problème. Les conditions de vie des condamnés et des prévenus sont désormais bien en deçà de ce que prévoient les normes définies par le droit international des droits de l'homme et la législation somalienne.
- 30. Il n'y a pas de nette séparation entre les personnes qui ont été condamnées par des tribunaux militaires et celles qui l'ont été par des juridictions civiles, pas plus qu'entre les personnes condamnées ou jugées pour des atteintes à la sécurité nationale et les condamnés ou prévenus de droit commun. Cette situation est gravement préoccupante en ce qui concerne tant la sécurité intérieure que la réadaptation des condamnés. Dans la pratique, il n'y a pas non plus de séparation entre les adultes et les mineurs, bien que la loi le prévoie expressément. Il est à l'évidence nécessaire de mettre les conditions de vie des détenus en Somalie en conformité avec les normes internationales minimales.

9. Droits des combattants désengagés et des personnes associées au conflit armé

- 31. Beaucoup des personnes qui désertent des factions belligérantes, se rendent aux forces gouvernementales ou fuient volontairement les combats se retrouvent dans une situation difficile du fait de la méfiance et des doutes que suscitent leurs activités antérieures. Elles se heurtent souvent à des obstacles qui s'apparentent à des violations des droits de l'homme fondamentaux. Il convient de traiter leurs cas dans le respect des principes relatifs aux droits de l'homme.
- 32. Le Gouvernement a élaboré un projet de programme national pour la prise en charge et le traitement des combattants désengagés et des jeunes en danger en Somalie. Toutefois, la situation de fait de ces personnes exige que l'on prenne à leur sujet des mesures d'application immédiate, dans l'attente de l'examen et de l'élaboration d'une politique et d'un cadre juridique officiels. Il importe de même que toutes les parties se conforment aux prescriptions du droit des droits de l'homme et du droit humanitaire, et qu'elles n'attendent pas, pour assurer la protection effective des personnes au moment où elles quittent les combats, qu'une politique et un cadre juridique officiels aient été établis.

10. Droit à l'alimentation

33. Les sécheresses sévères et récurrentes, exacerbées par le conflit, ont exposé la population somalienne à une grave insécurité alimentaire. Les images d'enfants squelettiques tenant par la main leurs parents impuissants faisant la queue pour l'aide alimentaire hantent encore le monde. Le Gouvernement doit prendre l'initiative de faire en sorte que pareil drame ne se reproduise pas et que tout le dispositif nécessaire soit en place pour faire face à la situation.

11. Droit à la santé

34. Des années de guerre et de délitement institutionnel ont conduit le pays à une situation sanitaire déplorable. La population vit pour une large part dans la misère et est presque totalement tributaire des envois de fonds de l'étranger et de l'aide internationale, et elle n'a qu'un accès limité au système de santé. On ne saurait trop insister sur la nécessité de remettre en état les infrastructures délabrées, de construire de nouvelles installations et de bien les équiper, ainsi que de veiller à la présence, sur l'ensemble du territoire, de médecins, d'infirmières et d'autres personnels d'appui dûment formés.

12. Droit à l'éducation

35. La Somalie a l'un des taux de scolarisation primaire les plus bas au monde. L'insécurité chronique, l'effondrement de l'économie et l'absence de gouvernance, en particulier dans les régions du Sud, ont considérablement entravé le développement du secteur de l'éducation. Presque deux générations d'enfants somaliens n'ont pas eu accès à une éducation formelle. Il convient d'accorder une attention particulière à la promotion du droit à l'éducation pour tous. Il faudra ouvrir de nouvelles écoles et de nouveaux établissements d'enseignement supérieur et remettre en état ceux qui ont été endommagés.

13. Droit au travail et à des moyens de subsistance

36. La Somalie enregistre l'un des taux de chômage des jeunes les plus élevés au monde. Le chômage touche davantage les femmes que les hommes. La majorité des travailleurs familiaux non rémunérés sont des jeunes femmes qui ont été contraintes pour la plupart de se livrer à des activités traditionnelles du fait de la persistance de stéréotypes traditionnels tenaces quant aux rôles respectifs des hommes et des femmes. Le taux plus élevé d'activité des jeunes illustre également les occasions manquées pour beaucoup d'entre eux de fréquenter l'école et d'acquérir des compétences et une formation qui auraient pu accroître leur productivité et leurs revenus futurs. Les jeunes âgés de 14 à 29 ans se heurtent à des difficultés entravant leur passage de l'école au marché du travail. La proportion de jeunes qui sont sans emploi et ne suivent pas d'études augmente avec l'âge. Cette catégorie de population sans emploi ou démotivée est celle qui est la plus défavorisée et la plus exposée aux comportements à risque et à la délinquance.

14. Accès à une eau salubre et à l'assainissement

37. Le manque d'accès à une eau salubre et à l'assainissement est un problème chronique pour la Somalie. Les mauvaises conditions d'hygiène qu'il entraîne exposent la population à un risque accru de maladies. Le Conseil des droits de l'homme a recommandé l'élaboration de plans d'action nationaux et/ou locaux afin de s'attaquer de manière globale à l'insuffisance de l'accès à l'assainissement ainsi que la pleine participation, libre et effective, des communautés locales à la conception, à la mise en œuvre et au suivi de ces plans (voir, par exemple, la résolution 18/1 du Conseil des droits de l'homme).

38. La corvée d'eau et l'absence d'installations sanitaires adéquates ou appropriées empêchent les filles d'aller à l'école, et un nombre considérable de jours d'école est perdu chaque année du fait de maladies d'origine hydrique, telles que la diarrhée. Pour beaucoup de femmes et de filles, l'absence d'équipements sanitaires adéquats implique une perte de dignité et constitue une source d'insécurité. Du fait de l'obligation qu'elles ont d'aller chercher l'eau et du temps qu'elles perdent à s'occuper de leurs proches touchés par des maladies d'origine hydrique, les femmes ont de moindres possibilités d'exercer des activités productives.

15. Autres questions méritant l'attention qui pourraient figurer sur la feuille de route

39. Outre les points susmentionnés, il y a bien entendu d'autres questions importantes relatives aux droits de l'homme dont il faut se préoccuper, au premier rang desquelles l'impunité des auteurs de manquements graves au droit des droits de l'homme et au droit humanitaire, dont l'Expert indépendant s'est déjà inquiété dans la plupart de ses précédents rapports. La manière dont le Gouvernement souhaite traiter ce dossier brûlant pourrait également être évoquée dans la feuille de route. Au nombre des idées qui ont été lancées les années précédentes figure la mise en place d'un mécanisme approprié qui serait chargé de documenter et de recenser les infractions graves au droit international qui ont été commises en Somalie et de recommander des mesures propres à améliorer la responsabilisation.

III. Faits nouveaux intervenus dans le domaine des droits de l'homme

40. Au cours de la période considérée, la cessation du conflit armé à Mogadiscio s'est accompagnée de l'ouverture de nouveaux fronts dans le centre-sud de la Somalie, qui a permis au Gouvernement fédéral somalien de reprendre aux Chabab les principales villes et les capitales régionales. Avec ce nouveau scénario sont apparues de nouvelles préoccupations concernant la protection des civils. Avant le retrait des Chabab de Mogadiscio, en août 2011, la principale crainte était que les civils soient pris dans des échanges de tirs. La situation nouvelle a eu plusieurs conséquences: déplacements dus aux opérations militaires; augmentation des cas de violence sexuelle à l'égard des femmes ainsi que d'exploitation et de sévices sexuels; détentions liées au conflit; assassinats ciblés; exécutions extrajudiciaires et utilisation d'engins explosifs improvisés.

A. Protection des civils et droit à la vie et à l'intégrité physique

41. La protection des civils en Somalie consiste notamment à les protéger contre les actes préjudiciables commis par toutes les parties au conflit, notamment les forces progouvernementales, les forces de sécurité somaliennes et Al-Chabab, au nombre desquels les meurtres de journalistes, les violences sexuelles, l'utilisation d'enfants dans le conflit armé et les détentions liées au conflit.

1. Forces progouvernementales et protection des civils

42. L'Expert indépendant n'ignore pas qu'au cours des dernières années, les forces progouvernementales, et en particulier l'AMISOM, ont veillé davantage à réduire au minimum le nombre des victimes civiles par divers moyens, dont l'actualisation des politiques, la formulation de directives tactiques et la formation des soldats. L'AMISOM a adopté en 2011 des directives concernant les tirs indirects. Par ses règles d'engagement et ses procédures normalisées, l'AMISOM exige de ses troupes le plus haut niveau de professionnalisme afin de réduire au minimum le risque de blesser des civils, même en cas de danger imminent d'attaques au mortier par les insurgés. Toutefois, selon les

informations disponibles, il y aurait encore eu des victimes parmi les civils, à la suite principalement d'attaques aériennes, ainsi que de combats navals et terrestres menés par des forces gouvernementales, y compris des forces internationales. Il n'existe pas de mécanisme qui permette de déterminer le nombre de décès de civils imputables aux forces progouvernementales.

- 43. Les cas ci-après où des dommages auraient été causés à des civils par des forces progouvernementales, qui ont été signalés par diverses sources, donnent une idée générale de la nature des incidents:
- a) Le 12 avril, la Force de défense nationale éthiopienne aurait abattu un homme et en aurait blessé trois autres dans une mosquée des environs de Kooshing, à l'est de Beledweyne, dans la région de Hiraan. La Force affirme avoir agi en légitime défense;
- b) Le 26 mars, une lycéenne de 17 ans a été tuée par un élément des Forces armées nationales somaliennes près du village de Singale, dans le district de Hodan, à Mogadiscio. La victime aurait été tuée par balle après avoir refusé d'enlever son voile et de se découvrir le visage, comme l'auteur de l'acte lui en avait donné l'ordre. L'intéressé a été immédiatement arrêté par un autre membre de la Force et est actuellement détenu dans l'attente de son jugement;
- c) Le 1^{er} avril, deux femmes ont été tuées et une autre blessée dans le district de Hodan par des éléments armés en uniforme des Forces armées nationales somaliennes. Les faits se sont produits lorsque ces militaires ont tiré sur un minibus qui transportait du khat pour tenter de dérober la marchandise;
- d) Le 2 avril, selon des rapports de presse corroborés par le Groupe des droits de l'homme de l'UNPOS, des éléments des Forces armées somaliennes ont fait irruption dans un café du marché local de Belet Hawo, dans la région de Gedo, et se sont saisis de deux hommes qu'ils ont emmenés au poste de police, où ils auraient été abattus. Les balles ont aussi atteint et tué un étudiant qui se trouvait à proximité;
- e) Le 7 mars, au moins un homme aurait été tué et trois autres blessés dans le village de Calanlay, dans la région de Kismayo, par un soldat des Forces armées somaliennes qui aurait ouvert le feu dans un marché de khat qu'il allait dévaliser. L'auteur a pris la fuite;
- f) Des rapports de presse indiquent que, le 22 avril, les Forces armées nationales somaliennes auraient tué au moins deux civils à Garasweyne (à 50 km à l'ouest de Hudur), dans la région de Bakool. Selon les informations données au Groupe des droits de l'homme de l'UNPOS par une organisation locale, les deux victimes seraient des militants d'Al-Chabab.

2. Al-Chabab et exécutions extrajudiciaires

- 44. Les Chabab ont eu davantage recours à des engins explosifs improvisés déclenchés par la victime elle-même (capteur de pression). Ils ont parallèlement continué de perpétrer des attentats suicides et de pratiquer des décapitations et des exécutions sommaires et extrajudiciaires, comme l'illustrent les cas suivants:
- a) Le 19 juin 2013, neuf personnes, dont deux kamikazes, se sont attaquées aux locaux du complexe commun des Nations Unies à Mogadiscio. Tous les assaillants sont morts. Cet attentat a aussi coûté la vie à un agent du programme des Nations Unies pour le développement recruté sur le plan international et à trois sous-traitants des Nations Unies, de même qu'à quatre agents de sécurité somaliens. Il y a eu également quelques civils tués et de nombreux autres blessés. Le complexe des Nations Unies a subi de lourds dégâts et est considéré comme inutilisable dans l'immédiat pour la poursuite des opérations;

- b) Le 19 mars, des sources fiables à Baidoa et Elbarde ont informé le Groupe des droits de l'homme que les Chabab avaient tué et décapité le cheikh Abdirahman Moalim Warsame, chef spirituel de Hudur. Le cheikh avait été enlevé à son domicile aux alentours de minuit et son corps décapité a été découvert le lendemain;
- c) Le 8 avril, les Chabab auraient fusillé une jeune femme pour espionnage présumé pour le compte des États-Unis d'Amérique et du Gouvernement somalien dans le district de Bulo Burte (à 200 kilomètres au nord de Mogadiscio). Des témoins ont confirmé que la femme avait été attachée à un poteau et exécutée au petit matin devant une foule nombreuse après avoir été «jugée» et «condamnée» à mort par un «tribunal» d'Al-Chabab;
- d) Le 14 avril, neuf membres actifs d'Al-Chabab ont lancé une attaque soutenue contre le principal complexe judiciaire, dans le district de Banadir, à Mogadiscio. Les assaillants ont pris plus de 30 personnes en otage et ont longuement échangé des coups de feu avec les Forces de sécurité nationales somaliennes. Le bilan de cet attentat serait de 32 morts, mais il ne tient pas compte des décès d'agents de sécurité. Selon des chiffres du Programme des Nations Unies pour le développement, 56 personnes ont été tuées et de nombreuses autres blessées;
- e) Le 5 mai 2013, les médias locaux ont rapporté qu'au moins 8 civils avaient été tués et 15 autres blessés dans un attentat à la voiture piégée dirigé contre un cortège de véhicules transportant une délégation qatarie à Mogadiscio. On ne sait pas exactement si l'attentat visait la délégation elle-même ou le Ministre de l'intérieur et de la sécurité nationale, la délégation voyageant à bord du véhicule blindé du Ministre. Al-Chabab a revendiqué l'attentat et menacé d'en commettre d'autres.

3. Engins explosifs improvisés portés par des individus

- 45. Les Chabab feraient souvent usage d'engins explosifs improvisés portés par des kamikazes contre des objectifs non militaires. Le 13 septembre 2012, trois kamikazes ont tenté de perpétrer un attentat contre le Président récemment élu à l'hôtel Jazeera Palace, à Mogadiscio. Ali Mohamud Rage, le porte-parole d'Al-Chabab, a revendiqué cet attentat.
- 46. Parallèlement à des meurtres ciblés, les Chabab auraient poursuivi leur campagne d'intimidation par la mise en place de barrages routiers, ainsi qu'en adressant des menaces par lettre ou par téléphone à des civils travaillant pour le Gouvernement, les forces militaires internationales ou les Nations Unies, ou considérés comme favorables à ces institutions. Dans certains cas, ces menaces ont amené les intéressés à quitter leur foyer et leur travail.

4. Meurtres visant diverses catégories de population, notamment les responsables gouvernementaux, les parlementaires et les journalistes

- 47. Les meurtres ciblés de civils se sont poursuivis à Mogadiscio. Selon un rapport du Département de la sûreté et de la sécurité, 174 assassinats ciblés ont eu lieu au total entre septembre et décembre 2012, dont 63 à Mogadiscio. 26 sont probablement liés aux Chabab.
- 48. Les membres de la classe politique sont eux aussi souvent visés. Ainsi, le 22 septembre 2012, le parlementaire Mustafa Haji Mohamed a été abattu lorsqu'il quittait une mosquée à Mogadiscio. Les Chabab ont annoncé publiquement que les membres du nouveau Parlement étaient des cibles légitimes. Ils auraient exécuté des personnes perçues comme des favorables au Gouvernement fédéral ou à l'AMISOM, souvent pour soupçon d'«espionnage». Dans de tels cas, les meurtres prenaient la forme d'exécutions publiques après la tenue d'audiences publiques.

B. Violence sexuelle

- 49. Au cours de la période considérée, le développement de la fourniture de services aux victimes de violence sexuelle dans les zones urbaines, et en particulier à Mogadiscio, a permis au Groupe des droits de l'homme de l'UNPOS de renforcer la collecte de données. Les données relatives à 2012 confirment que des violences sexuelles ont été exercées massivement et systématiquement, comme cela avait été relevé en 2011. Entre janvier et novembre 2012, les partenaires des Nations Unies et les prestataires de services ont enregistré plus de 1 700 cas de viol à Mogadiscio et dans sa périphérie.
- 50. Dans près d'un tiers des cas, les victimes étaient des enfants, quelquefois des garçons. Dans la majorité des cas documentés par les partenaires chargés de la protection, les victimes étaient des femmes et des filles vivant dans des camps de déplacés. La plupart des incidents avaient eu lieu la nuit, lorsque les victimes dormaient dans leur hutte. Certaines victimes avaient subi des violences sexuelles répétées.
- 51. Les auteurs d'actes de violence seraient notamment des membres de groupes armés organisés et des Forces de sécurité somaliennes, ainsi que de la police. Toutefois, dans la plupart des cas, les victimes ne sont pas en mesure d'associer l'auteur à un groupe armé ou à un service de sécurité précis, ou redoutent de le faire par crainte de représailles. L'identification des auteurs de tels actes est compliquée par le fait que les uniformes militaires sont en vente sur le marché et que n'importe qui peut en acheter. En outre, selon certaines informations, les membres des forces de sécurité somaliennes améliorent souvent leur ordinaire en exerçant les fonctions d'agent de sécurité privé en dehors de leurs heures de service car les salaires sont insuffisants ou ne sont pas versés régulièrement. La majorité des agresseurs de ce type sont munis d'armes automatiques, ce qui souligne à nouveau le fait que les femmes courent de grands risques et qu'il est urgent de procéder à un désarmement et de mettre en place un mécanisme de contrôle des armes.
- Au début de cette année a eu lieu une affaire qui a défrayé la chronique. Le 10 janvier 2013, le service central d'enquête de la police somalienne à Mogadiscio a arrêté une femme qui affirmait avoir été violée quelques mois plus tôt par des membres des forces gouvernementales. Il a aussi placé en détention deux connaissances de l'intéressée, qui l'avaient mise en contact avec des journalistes. Au cours des interrogatoires, le chef du service aurait contraint la femme à lui donner les numéros de téléphone des journalistes à qui elle s'était confiée. La police a ensuite appelé le journaliste auquel elle avait accordé un entretien et l'a convoqué dans ses bureaux, où il s'est rendu. Apparemment, l'interrogatoire du journaliste avait surtout porté sur sa participation présumée à la réalisation de deux reportages sur l'affaire, diffusés par les chaînes Al-Jazeera et Universal TV. Le journaliste s'était défendu d'avoir communiqué des renseignements sur la question à quelque média que ce soit et avait précisé que son entretien avec la femme avait eu lieu deux jours après la diffusion des reportages à la télévision. Le 3 mars, la Cour d'appel de Mogadiscio a ordonné la remise en liberté de la victime de viol présumée, qui avait été condamnée plus tôt par le tribunal régional à une peine d'emprisonnement d'un an. Les charges retenues contre le journaliste ont également été abandonnées.
- 53. Il a été rapporté au Groupe des droits de l'homme de l'UNPOS que, le 9 janvier 2013, des soldats des Forces armées nationales somaliennes auraient violé deux jeunes femmes dans un village au kilomètre 50, dans le district d'Afgoye. Selon des sources du Groupe des droits de l'homme, les soldats avaient arrêté un minibus, en avaient fait sortir les deux femmes, âgées de 19 et 21 ans, et les avaient emmenées dans la forêt pour les violer pendant que des collègues à eux dévalisaient le reste des passagers. La Women and Child Care Organization a signalé qu'une autre femme, âgée de 40 ans, avait été violée le même jour par des éléments des Forces armées somaliennes à Afgoye. Aucun auteur n'a été appréhendé en relation avec l'un ou l'autre de ces incidents. Le Gouverneur de la région du

Bas-Chébéli a fait une déclaration à la presse, dans laquelle il a condamné les incidents et mis en cause les Forces armées somaliennes.

- 54. Il semblerait que seules quelques-unes des infractions de cette nature donnent lieu à des poursuites dans le cadre du système de justice officiel. Entre janvier et novembre 2012, le tribunal militaire n'aurait ouvert d'instruction contre des membres des Forces de sécurité somaliennes que dans 13 cas (2 mettant en cause des membres de l'Autorité de sécurité nationale, 1 un membre de la Force de police somalienne, 3 des membres des milices et les autres des membres des Forces armées nationales somaliennes). Selon les rapports de surveillance des droits de l'homme les plus récents, trois des procédures engagées ont abouti à l'acquittement du défendeur et une à une condamnation à la peine capitale; neuf affaires étaient en instance. L'ouverture de poursuites dans le cadre du système de justice pénale ordinaire est également peu fréquente. Les données officielles de la police et du système judiciaire ne sont pas disponibles, mais il ressort d'informations obtenues de manière informelle par le Groupe des droits de l'homme auprès de la police somalienne qu'une centaine de procédures ont été engagées à Mogadiscio pour des affaires de viol entre janvier et novembre 2012.
- 55. Des informations faisant état de cas d'exploitation sexuelle et de sévices sexuels commis par des soldats de l'AMISOM envers des femmes somaliennes ont également été reçues au cours de cette période. L'Expert indépendant a appris que la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) était sur le point de publier un rapport sur la violence à l'égard des femmes en Somalie, comportant des témoignages de femmes qui connaissent le système d'exploitation sexuelle de la part de soldats de l'AMISOM, consistant dans l'échange de faveurs sexuelles contre de la nourriture ou de l'argent.

C. Violations graves commises contre des enfants en temps de conflit armé

- 56. Comme l'Expert indépendant l'a déjà signalé, toutes les parties au conflit en Somalie enrôlent et utilisent systématiquement des enfants à des fins militaires et autres, et ce, par différents moyens. En 2012, le Gouvernement fédéral de transition a signé avec les Nations Unies un plan d'action dans lequel il s'engage à mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants, en réponse aux recommandations formulées par le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé. La poursuite de ces enrôlements montre qu'il est urgent de faire de la mise en œuvre de ce plan d'action une priorité du Gouvernement. La milice alliée au Gouvernement, Ahlu Sunnah Wal Jama'a, serait responsable de 51 cas d'enrôlement ou d'utilisation d'enfants.
- 57. Selon des informations documentées sur les enlèvements perpétrés par les parties au conflit en Somalie le nombre de cas a été multiplié par 12. Ces cas sont imputés aux Chabab (780) et aux Forces armées nationales du Soudan, ainsi qu'à sa milice alliée (720). Les Chabab auraient le plus souvent enlevé les enfants dans les écoles, sur les terrains de jeu et dans les lieux publics où sont diffusés les matches de football, soit pour les enrôler, soit pour les soumettre à des violences sexuelles; et les enlèvements perpétrés par les Forces armées nationales du Soudan ont fait suite aux opérations de sécurité destinées à «faire disparaître» les opposants au Gouvernement.
- 58. L'Expert indépendant a appris qu'en 2012 les Nations Unies ont pu vérifier 748 cas de meurtres et de mutilations d'enfants. La plupart des meurtres étaient le fait de groupes armés inconnus (111), suivis par les Chabab (94) et les forces de sécurité du Gouvernement (70).

- 59. Pendant la même période, 213 cas de violences sexuelles au total, survenus principalement dans le centre et le sud du pays (3 garçons et 210 filles) ont pu être établis. Ces violations sont imputées en majorité aux Forces armées nationales soudanaises (119); ensuite viennent les Chabab et des groupes armés inconnus (43 chacun).
- 60. Bien que les problèmes de sécurité et l'impossibilité d'accès à des zones étendues ne permettent pas de déterminer avec exactitude le nombre d'écoles et d'hôpitaux attaqués par les différentes parties, selon les informations communiquées aux Nations Unies 84 incidents se seraient produits (72 attaques contre des écoles et 12 contre des hôpitaux). La majeure partie des attaques auraient été perpétrées par les Chabab (51), les Forces armées nationales soudanaises (14) et les Forces armées éthiopiennes (6). Selon le rapport, les Chabab étaient à l'origine de 11 des 12 attaques signalées menées contre des hôpitaux, qui ont été vérifiées en 2012.

D. Détentions liées au conflit

- 61. En 2012 et 2013, il a été fait état d'un accroissement important du nombre de Chabab capturés au combat, ainsi que du nombre de combattants qui s'étaient rendus aux forces du Gouvernement fédéral de transition et de l'AMISOM. Bien que le nombre de combattants sous les ordres directs de l'Agence de sécurité nationale soit inconnu, des sources fiables ont rapporté aux Nations Unies de façon informelle que près de 2 000 combattants avaient été capturés ou s'étaient rendus. Après réception, l'AMISOM les remet entre les mains de l'Agence de sécurité nationale et la procédure suit son cours.
- 62. En septembre 2012, plus de 280 ex-combattants étaient détenus à Masla, sous la garde de l'Agence de sécurité nationale et de l'AMISOM. Leur statut juridique restait incertain, malgré les demandes d'éclaircissements envoyées par le Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS) à l'AMISOM et aux Forces de sécurité somaliennes. Certains éléments portent cependant à croire qu'il pourrait s'agir de détention administrative. Comme toutes les formes de détention, l'internement doit être fondé sur des motifs et des procédures établis par la loi, ce qui ne semble pas être le cas ici.

IV. Autres faits survenus durant la période considérée

A. Faits nouveaux dans le domaine de la sécurité et le secteur humanitaire

- 63. Parmi les faits nouveaux les plus importants survenus durant la période considérée on peut citer: le remplacement du Gouvernement fédéral de transition à la fin de 2012 par un Gouvernement qui, s'il n'a pas été désigné selon un processus entièrement démocratique, est bien plus représentatif et populaire que tous les gouvernements précédents; l'installation d'un Parlement plus représentatif et populaire qu'auparavant; l'expansion de la zone de contrôle de l'AMISOM et des Forces de sécurité somaliennes sur Mogadiscio et la quasi-totalité de la région centre-sud du pays; et la dissolution de l'UNPOS, remplacée par la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (UNSOM) avec un mandat de protection actualisé, en application de la résolution 2102 (2013) du Conseil de sécurité datée du 2 mai 2013.
- 64. En ce qui concerne la situation militaire et la sécurité, depuis le retrait des Chabab de Mogadiscio en août 2011, le contexte a été considérablement transformé par les Forces armées nationales du Soudan, avec l'appui de l'AMISOM et des forces kényanes et éthiopiennes. Les villes les plus importantes de Somalie du centre-sud, telles que le port stratégique de Kismayo, Baidoa, Afgoye, Marka, Beledweyne, Jowhar et Hudur, entre autres, ont été reprises. Cependant, la prise de contrôle récente de Hudur par les Chabab et

les attaques dévastatrices lancées contre le tribunal régional de Mogadiscio le 14 avril, et contre le complexe des Nations Unies le 19 juin 2013, sont autant de rappels que ces améliorations restent à consolider et que les groupes d'insurgés sont encore capables d'infliger de lourds dégâts.

- 65. Le 17 mars, le commandant de la force de l'AMISOM a confirmé que la ville stratégique de Hudur, dans le sud du pays, avait été reprise par les combattants Chabab après l'annonce du retrait des Forces de défense nationale éthiopiennes le 16 mars. Le départ précipité des forces éthiopiennes qui tenaient la zone depuis 2011 a laissé les civils à la merci des Chabab. La reprise de Hudur a provoqué le déplacement de quelque 2 500 personnes, portant à près de 6 000 le nombre de personnes nécessitant une aide humanitaire urgente dans la région.
- 66. Un autre fait plus récent et particulièrement important est l'arrestation et la mise en détention, début juillet 2013 à Mogadiscio, de Sheikh Hassan Aweys, chef important des Chabab. Cet événement pourrait déclencher d'autres événements importants dans le domaine politique.
- 67. À Kismayo, de nouveaux accrochages ont eu lieu entre deux clans en juin 2013. Selon les informations dont on dispose, début juin les combats ont fait plus de 70 morts et 200 blessés, à Kismayo, dont de nombreux civils. Le rôle de l'AMISOM et des Forces de défense kényanes dans ces derniers combats est au centre d'une controverse. Il est prévu de déployer des observateurs de l'Union africaine et des Nations Unies afin de suivre l'évolution de la situation et de protéger les civils. De nombreuses voix s'élèvent au sein du Gouvernement pour appeler au retrait des Forces de défense kényanes.
- 68. Dans le domaine humanitaire, le premier Appel global pluriannuel en faveur de la Somalie (2013-2014) a été lancé. L'Expert indépendant constate avec inquiétude qu'à la date du 22 avril 2013, sur un appel total de 1,3 milliard de dollars des États-Unis seuls près de 184 millions avaient été reçus (soit 14 % du montant prévu). L'appel global pluriannuel a pour objet de venir en aide aux personnes vulnérables en leur permettant de résister à de futurs chocs, et il est particulièrement important de mobiliser des ressources en cette année 2013 afin de pouvoir procéder à la programmation nécessaire. Les avancées récentes restent fragiles et réversibles.
- 69. Début 2013, le Gouvernement a annoncé son intention de réinstaller toutes les personnes déplacées à l'intérieur du pays qui se trouvaient à Mogadiscio dans trois nouveaux endroits à la périphérie de la ville. Il a confirmé récemment que les personnes déplacées pourraient résider là durant deux à trois ans. L'équipe spéciale de réinstallation de Mogadiscio aurait mis au point les plans de déminage, de délimitation, et de préparation des terrains envisagés.
- 70. La Ministre fédérale du développement humain et des services publics, M^{me} Mariam Qasim, et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont lancé un projet intitulé *Go-2-School Initiative* (2013-2016): Educating for Resilience («Enseigner la résilience»). Un million d'enfants et de jeunes déscolarisés devraient être inscrits entre 2013 et 2014. Plusieurs donateurs importants ont déjà apporté une contribution financière, mais il est indispensable d'obtenir des soutiens supplémentaires et des fonds du Partenariat mondial pour l'éducation.
- 71. Le 11 juillet 2013, le Conseil des ministres a adopté un projet de loi sur les médias qui doit être examiné par le Parlement. Certes, on ne peut que se féliciter de cet événement, mais l'Union nationale des journalistes somaliens et d'autres ont immédiatement émis des critiques, car le texte contient selon eux plusieurs articles de nature à entraver la liberté d'opinion et d'expression et à nuire à l'indépendance des médias. L'Expert indépendant et le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression ont exprimé leur profonde inquiétude dans une lettre conjointe adressée au

Gouvernement fédéral, démarche motivée par la crainte que cette loi n'aboutisse à une extrême restriction de la liberté d'expression et des droits des médias.

72. De nombreux assassinats et tentatives d'assassinat de journalistes ont continué d'être commis tout au long de la période considérée dans le présent rapport. À ce jour en 2013, 5 journalistes ont été tués; en 2012, 18 journalistes ou professionnels des médias avaient été tués; or, aucun de ces crimes n'a donné lieu à des poursuites.

B. Faits nouveaux survenus dans le Puntland et dans le Somaliland

- 73. Par comparaison avec la région du centre-sud et bien que la situation soit tendue dans les régions de Sool et de Sanaag, il apparaît clairement que le Somaliland et le Puntland progressent sur le plan économique et social, les activités de prospection pétrolière en cours laissant entrevoir un avenir plus prospère. Toutefois, le conflit politique, les problèmes de sécurité et la lutte contre le terrorisme ont une incidence néfaste sur certains droits fondamentaux, comme le droit à la justice, la liberté d'expression, et la liberté des médias.
- 74. Dans le Puntland, l'acceptation par le Parlement de la demande déposée par le Président Abdirahman Farole tendant à proroger d'un an le mandat du Gouvernement prorogation qui a pris effet le 8 janvier 2013 a encore aggravé les tensions entre le parti au pouvoir et l'opposition. L'opposition reste agitée, et la création par l'opposition du Conseil pour le salut du Puntland, constitué de 61 membres, a rendu la situation dans le Puntland fragile et imprévisible.
- 75. En mai 2013, plus de 600 soldats des forces Derviches employées par le Gouvernement du Puntland ont abandonné leur poste dans les monts Golis où ils combattaient les Chabab parce qu'ils n'avaient pas touché leur solde. Un accord avait été conclu après la promesse du Gouvernement de verser les soldes en retard, mais les forces ont refusé de reprendre le travail tant que l'argent n'avait pas été distribué. La prise de contrôle de la prison centrale de Bossasso par des agents pénitentiaires, dont les salaires n'avaient pas été versés depuis quatre mois, est une autre manifestation des difficultés qu'ont rencontrées les autorités.
- 76. Le 6 mai 2013, l'Expert indépendant a écrit au Président Farole pour condamner l'exécution de 13 civils par le Gouvernement du Puntland et demander si les tribunaux militaires avaient véritablement respecté les garanties d'une procédure régulière conformément à l'article 14 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Le Président a répondu en affirmant que c'était bien le cas. Le 22 mai, un tribunal militaire du Puntland a condamné à mort sept autres personnes accusées de meurtre ou d'être membre des Chabab. Cinq des prévenus ont été condamnés par contumace.
- 77. Le 17 juillet, six personnes inculpées du meurtre de Sheikh Abdikadir Nur Farah et d'autres personnalités tuées à Garowe à des dates différentes ont été jugées coupables et condamnées à mort par un tribunal militaire, et la sentence a été confirmée par la suite par la cour d'appel du Puntland. Le 23 juillet, deux de ces condamnés, Abdirahman Jama Bile et Abdillahi Osman Ahmed, ont été exécutés. Le Groupe des droits de l'homme de l'UNPOS n'a pas pu suivre le procès, l'accès au tribunal militaire lui ayant été refusé.
- 78. Le 13 juillet 2013, peu après avoir quitté la mosquée Al Towba à Israac village, dans la ville de Gaalkacyo, Abdi Farah Dheere, Vice-Président de l'ONG Peace and Human Rights Network (PHRN/INXA) au Puntland, a été abattu par deux hommes non identifiés. Il semblerait que les deux assaillants attendaient l'intéressé devant la mosquée et qu'ils aient pris la fuite après l'avoir tué. Aucun suspect n'a apparemment été appréhendé.

- 79. Dans le Somaliland, un événement important a été la signature d'un accord entre le Gouvernement du Somaliland et le Gouvernement fédéral somalien en avril 2013, suite à la tenue de négociations au niveau présidentiel à Ankara. Ces négociations, organisées avec la médiation du Gouvernement turc, se sont achevées sur la rédaction d'un communiqué conjoint qui, entre autres, enjoignait les parties à poursuivre les négociations et à se rencontrer de nouveau en Turquie dans les trois mois suivants. Sur le plan politique, le Parlement du Somaliland a adopté une loi prolongeant de deux ans la durée de son mandat, jusqu'en 2015. C'est la deuxième fois qu'une telle prolongation est votée, la première datant de 2010.
- 80. En avril, on a assisté à une montée des tensions et à une détérioration de la situation des droits de l'homme à Ainabo (situé à 100 kilomètres de Burao), liées à des tensions entre la branche principale du clan Habar Jeclo et ses sous-clans suscitées par les activités de prospection pétrolière engagées dans la région. Ces événements faisaient suite à des allégations selon lesquelles les compagnies pétrolières avaient accordé des contrats à des groupes progouvernementaux en lieu et place des propriétaires des terres exploitées. Les clans concernés se sont mobilisés, ce qui a donné lieu à des échauffourées. Dans le conflit qui a suivi, un groupe aurait pénétré à l'intérieur de la prison et libéré deux suspects qui avaient été arrêtés et placés en détention quelque temps auparavant; ce groupe aurait aussi abattu l'officier de renseignement régional, un agent pénitentiaire et deux policiers. Le Gouvernement aurait dépêché sur les lieux une délégation de haut niveau, composée de ministres, de membres du Parlement et de personnalités importantes, afin de négocier le retour au calme.
- 81. Le 1^{er} avril, la cour d'appel militaire du Somaliland a rendu sa décision dans l'affaire qui avait été portée devant elle par 22 civils condamnés à mort ou à perpétuité par le tribunal militaire d'Hargeisa. S'appuyant sur l'article 221 du Code pénal somalien, la Cour a qualifié l'incident «d'insurrection armée contre le pouvoir de l'État» et exercé sa compétence à l'égard de civils en temps de paix. Elle a toutefois réduit les condamnations prononcées en première instance: les condamnations à mort ont été commuées en peines de vingt ans d'emprisonnement, et les condamnations à perpétuité en peines de quinze ans d'emprisonnement. Cette décision a été rendue après que l'instruction de ce procès concernant des civils par un tribunal militaire avait fait l'objet de critiques.
- 82. Le 20 mars, après cinq semaines de détention provisoire, le tribunal régional d'Hargeisa a jugé Rabi Youssuf Abdillahi, chef traditionnel influent du Somaliland, coupable de haute trahison en vertu de l'article 212 du Code pénal somalien et l'a condamné à une peine de deux ans d'emprisonnement. Le tribunal a retenu le motif de la haute trahison à l'encontre de M. Abdillahi pour sa participation présumée à plusieurs conférences, réunions et manifestations politiques à Mogadiscio avec les autorités somaliennes (dont le Gouvernement fédéral de transition), que le tribunal a qualifiées de «conférences illégales mettant en danger la souveraineté du Somaliland».
- 83. Entre novembre 2012 et juillet 2013, le Groupe des droits de l'homme a enregistré plusieurs arrestations d'hommes politiques, d'hommes d'affaires et de chefs de communautés de retour au Somaliland en provenance de Mogadiscio. La plupart de ces personnes avaient été arrêtées et détenues pendant quelques jours avant d'être relâchées sans être inculpées. M. Abdillahi a été le premier à être condamné pour haute trahison. Cette condamnation a vivement inquiété les membres de la société civile, qui considèrent ces arrestations comme autant d'entraves illégales à la liberté de mouvement, la liberté d'expression et au droit de participer à la vie politique.
- 84. La position du Gouvernement sur la question des arrestations et de la détention de journalistes, comme il l'a expliqué aux Nations Unies, est qu'il ne s'agit en aucun cas de museler la presse, mais d'appliquer la loi face à des journalistes, le plus souvent jeunes et sans formation, qui rapportent régulièrement des informations fausses, au mépris de toute

éthique. Le Gouvernement a réaffirmé sa décision d'adopter une nouvelle loi sur les médias, qui est actuellement examinée par le Parlement. L'arrestation en avril, sur ordre du Gouverneur, d'un autre journaliste, Yasin Jama, qui aurait mis au jour des irrégularités dans les opérations de prospection pétrolière et d'autres ressources naturelles au Somaliland, illustre la nervosité des autorités à l'égard des journalistes et des médias.

Situation dans la région de Sool, Sanaag et Cayn

85. Le conflit larvé entre les forces du Somaliland et la milice «Khatumo», dont il a été fait état l'année dernière, est toujours d'actualité. Les ONG locales ont rapporté au Groupe des droits de l'homme à Hargeisa que les forces militaires du Somaliland avaient arrêté et mis en détention au moins six miliciens Khatumo, le 22 janvier. D'après des témoins directs, plusieurs miliciens blessés ont été envoyés à Bohodle pour être soignés, dont un serait décédé des suites de ses blessures. Il n'y a apparemment pas eu de victimes parmi les civils. Le même mois, des magistrats et des membres du corps pénitentiaire de Las Anod (région de Sool) ont confirmé au Groupe des droits de l'homme qu'un tribunal régional avait jugé plusieurs détenus de la prison centrale de Las Anod, accusés d'actes de terrorisme et de meurtres commis à Las Anod en 2012. Deux des accusés avaient été déclarés coupables et condamnés à mort, malgré l'appel des Nations Unies invitant le tribunal à ne pas prononcer la peine de mort. Quatre autres personnes avaient été condamnées à des peines d'emprisonnement d'un à deux ans et une autre, accusée de terrorisme, avait été condamnée à une peine de dix ans d'emprisonnement. Le tribunal avait également ordonné la remise en liberté de 15 détenus.

86. L'Expert indépendant est gravement préoccupé par la poursuite des hostilités dans cette région. Il invite instamment les Nations Unies et la communauté internationale à surveiller la situation de près et appelle à tout mettre en œuvre afin de parvenir à une solution négociée.

C. Création de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie

87. Autre fait nouveau important survenu pendant la période considérée: la fermeture du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie (UNPOS), qui a été remplacé par la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (UNSOM). La décision prise par le Conseil de sécurité d'établir l'UNSOM mérite d'être saluée. Autre fait tout aussi important, l'UNSOM a pour mandat de fournir un appui au Gouvernement fédéral somalien et, le cas échéant, à l'AMISOM, sous forme de conseils stratégiques en matière de consolidation de la paix et d'édification de l'État, notamment en ce qui concerne la réforme du secteur de la sécurité, l'état de droit (police, justice et système pénitentiaire), le désengagement des combattants, le désarmement, la démobilisation et la réintégration, la sécurité maritime et la lutte antimines. On se souviendra que l'Expert indépendant insiste régulièrement depuis cinq ans sur la nécessité d'aborder la question de l'impunité dont les auteurs de violations flagrantes des droits de l'homme ont pu jouir en Somalie au cours des vingt dernières années. L'Expert indépendant se réjouit de ce que le Conseil de sécurité souligne dans sa résolution 2102 (2013) que le Gouvernement fédéral somalien doit faire le nécessaire pour amener tous les auteurs d'exactions et de violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire à répondre de leurs actes, et insiste sur le fait que l'UNSOM doit aider le Gouvernement fédéral à élaborer et mettre en œuvre une stratégie nationale de prévention et de répression des violences sexuelles et sexistes.

D. Décision du Conseil des droits de l'homme d'organiser un dialogue sur la Somalie

88. Comme preuve de la constance de son intérêt pour la promotion et la protection des droits de l'homme en Somalie, le Conseil des droits de l'homme, à sa vingt-troisième session, a décidé d'organiser, à sa vingt-quatrième session, un dialogue de haut niveau visant à déterminer la mesure dans laquelle l'ensemble des parties prenantes pouvaient collaborer efficacement à l'application de la feuille de route et à la réalisation des droits de l'homme en Somalie (décision 23/114, du 14 juin 2013). On peut donc s'attendre à ce que le Gouvernement fédéral somalien dévoile sa feuille de route avant cette date.

V. Mesures prises par le Gouvernement

- 89. Depuis qu'il est entré en fonctions, le nouveau Gouvernement a pris plusieurs mesures concernant quelques-unes des questions abordées dans la feuille de route proposée. Pour ce qui est de la création des commissions prévues dans la Constitution provisoire, plusieurs projets de loi importants sont devant le Parlement fédéral. Parmi ces textes, qui ont une incidence importante sur les droits de l'homme, figurent les projets de loi portant création d'une commission nationale des droits de l'homme, d'un bureau du médiateur et d'une commission de la magistrature, ainsi que le projet de loi portant création du Tribunal constitutionnel.
- 90. L'Expert indépendant salue la présentation au Parlement en février 2013 d'un projet de loi portant création de la commission nationale des droits de l'homme. Certaines dispositions suscitent des craintes, mais il faut espérer que ces craintes pourront être dissipées et que le Parlement prendra en compte les observations formulées, notamment, par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.
- 91. L'Expert indépendant sait le travail important effectué par le Ministère de la justice pour élaborer le plan d'action concernant le secteur judiciaire. Ce plan a pour objectif premier de renforcer la responsabilisation et le contrôle démocratique de la justice et de garantir aux citoyens le respect de leurs droits fondamentaux, notamment le droit à un procès équitable et à une procédure régulière. Le projet met aussi fortement l'accent sur l'accès à la justice des personnes vulnérables, notamment les personnes déplacées, les femmes et les enfants.
- 92. Un travail tout aussi important est celui effectué par le Ministère de l'intérieur et de la sécurité nationale pour élaborer le plan de développement stratégique des forces de police somaliennes, qui, entre autres, définit les objectifs principaux des forces de police somaliennes: améliorer la sûreté et la sécurité de la population somalienne, assurer le maintien de l'ordre avec professionnalisme, éthique, responsabilité et en privilégiant le service du public, et garantir une gouvernance démocratique et le contrôle de l'autorité civile. Ces objectifs sont ambitieux, et l'Expert indépendant espère que l'assistance de la communauté internationale sera à la hauteur des engagements du Gouvernement à cet égard.

VI. Quelques réflexions sur la situation en Somalie

93. Après plus de vingt années tumultueuses d'hostilités armées, qui se poursuivent dans certaines régions, la Somalie se trouve aujourd'hui à un tournant. Bien qu'un long chemin reste à parcourir pour revenir à la normale, partout apparaissent des signes de changement. Les améliorations tangibles de la sécurité à Mogadiscio et dans un nombre croissant de zones du pays se reflètent dans le retour d'un nombre impressionnant de membres de la

diaspora, dont des hommes d'affaires attirés par les promesses qui ont été faites. Les vols internationaux et les vols des Nations Unies au départ et à destination de Mogadiscio sont pleins. L'activité économique et le bâtiment sont en plein essor. Bien que de sérieuses inquiétudes subsistent au sujet de la sécurité, par exemple du fait des conflits claniques à Kismayo et dans le Jubaland, on peut clairement voir que l'espoir est dans l'air.

Le nouveau Gouvernement s'est attiré de la part du public un soutien et une allégeance sans précédent. Le pays tout entier vibre d'espérance. De nombreuses questions occupent cependant les esprits. La confiance qu'ils ont placée dans le nouveau Gouvernement vaudra-t-elle aux citoyens une meilleure gouvernance? Leur vie sera-t-elle considérablement améliorée? Verra-t-on l'instauration en Somalie de l'état de droit, que la population ne connaît plus depuis longtemps? Des mécanismes seront-ils mis en place pour garantir la protection des droits fondamentaux et les libertés premières de la population? Les citoyens pourront-ils se tourner vers des autorités bien définies lorsque le besoin s'en fera sentir? Le Gouvernement sera-t-il capable d'assurer la sécurité de la population et de la protéger de tout comportement arbitraire de la part des forces de sécurité, qui ont agi par le passé en toute liberté et en toute impunité? Les institutions fondamentales et les infrastructures, ravagées par la guerre, pourront-elle être reconstruites en tenant compte des priorités et dans un délai raisonnable? Ces questions et d'autres occupent aujourd'hui la même place dans les esprits que la peur que les conflits armés se poursuivent. La balle, c'est évident, est dans le camp du Gouvernement. C'est à lui de jouer, et de jouer avec talent.

VII. Recommandations

1. Gouvernement fédéral et institutions fédérales

- 95. Le peuple somalien attend de son nouveau gouvernement qu'il réponde aux espoirs qu'il a mis en lui lors de son entrée en fonctions en octobre 2012. Certes, le chemin sera pavé d'obstacles, mais l'engagement et la détermination du Gouvernement ne devront pas faillir. Après tant d'années de chaos et de non-droit, la population aspire à des progrès tangibles vers l'instauration d'une bonne gouvernance, dans un état de droit. Si ces espoirs se réalisent, la crédibilité du Gouvernement auprès de la communauté internationale, dont le soutien sera essentiel à la reconstruction et au développement, y gagnera aussi. La communauté internationale a été déçue par le passé par l'avidité et l'inhumanité de dirigeants égoïstes qui ont pillé le pays et prospéré aux dépens de la population. Cette fois, le Gouvernement doit tenir ses promesses.
- 96. Pour bénéficier du soutien de l'opinion, le Gouvernement devrait insister fortement auprès de la population sur sa détermination à protéger et à promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales. L'adoption d'une feuille de route clairement définie pour les droits de l'homme sera un excellent atout à cet effet. L'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie renouvelle les recommandations faites précédemment au Gouvernement à cet égard et l'invite instamment à consulter les titulaires de mandat thématique au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme concernés et à tirer parti de leur savoirfaire.
- 97. Le Gouvernement devrait avoir pour priorité d'établir un dispositif de sécurité cohérent (armée, police et marine) afin de consolider la sécurité, qui reste fragile, à Mogadiscio, dans les zones côtières et dans la région du centre-sud. Le succès des forces de sécurité sera jugé à l'aune de leur capacité de protéger la population civile en toutes circonstances. À cette fin, une attention particulière devrait être donnée à la

formation aux droits de l'homme, aux processus de contrôle, aux changements de comportement en ce qui concerne les structures de commandement, aux mécanismes disciplinaires internes et aux mécanismes de supervision indépendants. Tous ces efforts n'auront d'utilité que dans la mesure où le secteur de la justice sera reconstruit, réorganisé et équipé des moyens humains et techniques nécessaires pour demander des comptes aux auteurs de violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire. L'Expert indépendant recommande à la Somalie d'achever rapidement et de mettre en place de façon adéquate le plan d'action en ce qui concerne le secteur de la justice et le plan de développement stratégique des Forces de police somaliennes, élaborés l'un par le Ministère de la justice, l'autre par le Ministère de l'intérieur et de la sécurité nationale.

- 98. La violence sexuelle en Somalie est un sujet de préoccupation nationale et internationale, et le Gouvernement devrait envisager d'adopter, en coopération avec les Nations Unies, une stratégie de prévention et de répression en la matière. Cette stratégie devrait notamment comprendre la délivrance d'ordres clairs tout au long de la chaîne de commandement militaire, l'interdiction expresse de la violence sexuelle dans les codes de conduite et les manuels opérationnels militaires, une formation préalable au déploiement bien ciblée, et un engagement clair à enquêter sans délai sur les plaintes dénonçant des violences afin d'amener les responsables à rendre des comptes.
- 99. L'adoption du projet de loi pour la création d'une commission nationale des droits de l'homme devrait reposer sur une ample consultation de la société civile, y compris les associations de victimes et les groupes minoritaires, dont le point de vue au sujet des questions qui touchent aux principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) devrait être pleinement pris en compte.
- 100. Le projet de loi sur les médias doit être adopté en tenant compte des craintes formulées au sujet de quelques-uns des projets de disposition par les groupes de journalistes et d'autres observateurs nationaux et internationaux, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le Gouvernement doit aussi mener des enquêtes efficaces et impartiales sur l'assassinat de journalistes et de professionnels des médias et engager des poursuites contre les responsables de ces actes.
- 101. Le retour de la paix et de la sécurité doit rester l'une des préoccupations principales du Gouvernement fédéral, qui ne doit pas pour autant perdre de vue la nécessité de mettre en place des mécanismes afin de régler la question des atrocités du passé, comme le prévoit la Constitution provisoire. Il est indispensable de mettre un terme à l'impunité et de traduire en justice les coupables des crimes commis tout au long de ces années. L'Expert indépendant recommande la création d'une équipe spéciale avec l'appui de la communauté internationale pour travailler à la préparation d'une conférence pour la vérité, la justice et la réconciliation, qui examinera plus à fond la possibilité d'établir une commission d'enquête, un tribunal spécial ou tout autre mécanisme approprié afin d'envoyer aux coupables de tous bords un signal fort pour qu'il soit bien clair que les assassinats passés et futurs ne resteront pas impunis. La mise en place de la commission pour la justice et la réconciliation prévue dans la Constitution provisoire doit être précédée d'une telle conférence, qui devrait être une entreprise entièrement somalienne et faire appel à une participation large et ouverte de toutes les couches de la société somalienne.
- 102. Le Gouvernement devrait tenir les engagements qu'il a pris envers la communauté internationale dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme qui a récemment eu lieu (voir A/HRC/18/6/Add.1).

103. L'Expert indépendant prie instamment le Gouvernement de prendre sérieusement en considération les recommandations les plus utiles formulées par le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes eu égard aux activités des sociétés militaires et de sécurité privées en Somalie (voir A/HRC/24/45/Add.2). Il salue les efforts déployés par le Gouvernement pour établir des règles relatives à l'enregistrement de ces sociétés et réglementer leurs activités en Somalie et l'invite instamment à ne pas perdre de vue les dangers de la sous-traitance des fonctions de sécurité à des entreprises privées.

2. Puntland

104. L'exécution récente de 13 personnes, dont 1 femme, et la condamnation à mort de 6 autres personnes par un tribunal militaire dans le Puntland vont à l'encontre de l'engagement international pris par la Somalie et de la prise de conscience croissante par la communauté internationale du caractère inhumain de la peine de mort. L'Expert indépendant prie instamment les autorités de revenir sur leur position concernant l'application de la peine de mort et rappelle que, selon le droit international, une telle peine ne devrait être prononcée qu'au terme d'une procédure judiciaire des plus rigoureuses.

105. L'Expert indépendant invite instamment les autorités du Puntland à traiter toute personne soupçonnée d'actes de terrorisme conformément aux normes internationales relatives aux droits de l'homme concernant la régularité de la procédure et l'équité du procès.

3. Somaliland

106. L'Expert indépendant s'inquiète des arrestations pour trahison de plusieurs hommes politiques, hommes d'affaires et chefs communautaires qui se sont rendus récemment à Mogadiscio et invite instamment les autorités à s'abstenir d'imposer de telles restrictions à la liberté de mouvement, à la liberté d'expression et au droit de participer à la vie politique. Il invite également instamment les autorités à se conformer au droit national et international et à cesser de réprimer les journalistes et les professionnels des médias, d'entraver la liberté de réunion pacifique et d'association et de rapatrier de force les Somaliens de la région du centre-sud, les réfugiés africains et les demandeurs d'asile.

107. L'Expert indépendant exhorte les autorités du Somaliland et de l'État autoproclamé du Khatumo à éviter toute escalade de la violence et à régler leurs différends par des moyens pacifiques, parmi lesquels le dialogue, la médiation et l'arbitrage. Il prie instamment les forces de sécurité du Somaliland et les milices du Khatumo de se conformer aux normes internationales énoncées dans les Principes de base relatifs au recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois.

4. Mission de l'Union africaine en Somalie

108. À côté des nombreuses mesures positives qu'elle a déjà prises, l'AMISOM devrait prendre d'autres mesures concrètes pour prévenir la violence sexuelle et l'exploitation des civils qui continuent vraisemblablement de sévir. L'AMISOM devrait examiner et adapter au contexte somalien la Circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13), qui codifie les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience des Nations Unies en matière d'opérations de maintien de la paix.

5. Système des Nations Unies

- 109. Étant donné qu'aucun progrès concret n'a apparemment été enregistré depuis l'adoption de la résolution 2036 (2012) dans laquelle il appelait le Conseil de sécurité à la création d'une cellule de suivi, d'analyse et d'intervention concernant les victimes civiles, le Conseil de sécurité voudra peut-être renouveler son appel. L'AMISOM et les forces somaliennes conduisant des opérations conjointes, il conviendrait de faire en sorte que l'action de cette cellule (ou d'un système parallèle) s'étende aussi aux victimes de l'intervention des forces somaliennes ou d'en créer une expressément consacrée à ces cas.
- 110. Le Conseil de sécurité devrait réaffirmer la nécessité d'élaborer et de mettre en place rapidement une stratégie prévoyant la protection des civils par les Nations Unies et les forces mandatées par l'ONU en Somalie. Il est indispensable que ce genre de stratégie ne se résume pas à un processus militaire et qu'elle ait aussi une dimension politique et humanitaire, et prévoie le renforcement des capacités et des institutions.
- 111. Malgré les efforts déployés par le Gouvernement fédéral somalien, des informations continuent d'être reçues qui font état d'une violence sexuelle généralisée à Mogadiscio et dans d'autres régions de la Somalie. Il reste extrêmement difficile et dangereux pour les victimes, les témoins et les autres personnes intéressées de surveiller le phénomène et de communiquer des informations sur la question. Les Nations Unies devraient envisager d'établir, en consultation avec le Gouvernement, un système de suivi, d'analyse et de communication en Somalie, en vue de conseiller tous les acteurs concernés sur les réponses qu'il convient d'apporter.
- 112. Dans le cadre de la création de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (UNSOM), dotée d'un nouveau mandat en matière de droits de l'homme, le Groupe des droits de l'homme de l'UNSOM devrait œuvrer activement pour soutenir les efforts déployés par le Gouvernement fédéral pour construire les infrastructures requises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le pays. En ce qui concerne l'état de droit et les institutions de sécurité, la nouvelle Mission devrait appuyer le Gouvernement dans la réalisation de ses objectifs prioritaires qui sont la transformation et le renforcement du système de justice et de sécurité somalien.

6. Communauté internationale

113. Comme le Gouvernement en place à Mogadiscio est plus engagé et plus populaire que les précédents, il serait bon que la communauté internationale lui apporte le soutien dont il a besoin pour faire de la Somalie un État normal et lui permettre de retrouver la cohésion et la stabilité. Il apparaît clairement qu'il est aujourd'hui possible de venir à bout des insurgés. Le meilleur moyen d'y parvenir est de renforcer le soutien apporté par le peuple ou le Gouvernement, en appuyant expressément, entre autres choses, la feuille de route du Gouvernement concernant les droits de l'homme. Les États et les autres donateurs voudront peut-être sélectionner certains domaines de la feuille de route qui pourraient être mis en œuvre en priorité avec leur soutien. Il est hors de question de laisser la Somalie retomber dans le nondroit et le chaos.